

Délibération n°22/2025
Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 06/03/2025 à 14h00 s'est tenu sans condition de quorum, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 28/02/2025.

La réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique prévue le 28/02/2025 convoquée par lettre envoyée le 07/02/2025 n'ayant pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 5 représentants soit 52 voix

Absent(e)s : 147 représentants soit 326 voix

Pouvoirs : 4 pouvoirs soit 50 voix

Total des voix des membres présents et représentés : 102 voix

Membres présents :

1. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
2. Monsieur André SALANSON représentant titulaire de la commune de Chadenet,
3. Monsieur Christian ALBARIC représentant titulaire de la commune de Meyrueis,
4. Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes,
5. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
2. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
3. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Dèze ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
4. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédouès-Cocurès ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
17 MARS 2025
BUREAU DU COURRIER

OBJET : Élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission de délégation service public du groupement de DSP Aveyron-Lot-Lozère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique;

Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, indique que l'article 7 de la convention constitutive du groupement de DSP stipule :

« Par analogie aux règles applicables aux groupements de commandes issues de l'article L. 1414-3 du CGCT et aux commissions d'appel d'offres, il est prévu d'instituer une commission de délégation du service public (CDSP) composée :

- *d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CDSP de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ;*
- *d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.*

La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre, un suppléant sera prévu.

Le président de la CDSP invitera également les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, à titre d'expert.

Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CDSP.

La CDSP pourra également être assistée par des agents des Membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de DSP.

Le comptable du coordonnateur du groupement, ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la CDSP, lorsqu'ils sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le titulaire de la convention de DSP est choisi par la CDSP en application des règles prévues par l'article L. 1411-5 du CGCT. »

Ainsi le Président propose de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission de délégation service public du groupement de DSP Aveyron-Lot-Lozère.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Denis BERTRAND en tant que représentant titulaire à la Commission de délégation de service public du groupement de DSP Aveyron-Lot-Lozère.

- Monsieur Jean-Paul POURQUIER en tant que représentant suppléant à la Commission de délégation de service public du groupement de DSP Aveyron-Lot-Lozère.

Le Président du Syndicat Mixte,
Denis BERTRAND

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
17 MARS 2025
BUREAU DU COURRIER

